

# ACTION URGENTE

## SERBIE. DES FAMILLES ROMS RISQUENT TOUJOURS DE SE RETROUVER SANS ABRI

**La démolition des maisons de 53 familles roms vivant dans le quartier de Grmeč, sur la commune de Zemun, à Belgrade, semble suspendue pour l'instant. Toutefois, les familles restent dans l'incertitude et risquent toujours de se retrouver sans abri car les ordres de démolition n'ont pas été annulés.**

La vice-Première ministre et ministre des Transports, des Infrastructures et du Génie civil, Zorana Mihajlović, qui est chargée de l'amélioration de la situation des Roms dans le pays, a publié une lettre ouverte le 28 juillet informant toutes les communes des normes internationales qui obligent la Serbie à protéger les personnes contre les expulsions forcées. La lettre indique également que ces obligations s'étendent aux autorités locales, tenues de procéder aux expulsions dans le respect des *Principes de base et directives des Nations unies sur les expulsions forcées et les déplacements liés au développement*. La vice-Première ministre a par ailleurs mis en place un groupe de travail chargé de rédiger une réglementation sur les expulsions dans les quartiers informels.

Des informations provenant de sources locales laissent penser que le gouvernement a demandé aux autorités locales de s'abstenir de procéder à toute expulsion forcée et de suspendre la mise en œuvre de tout ordre de démolition. Ces informations n'ont pas été communiquées aux familles et Amnesty International n'a pas reçu de réponse du bureau de la vice-Première ministre les confirmant.

La municipalité n'a offert aux 53 familles roms vivant dans le quartier de Grmeč aucune solution de logement convenable ni aucune autre possibilité que l'expulsion. Les ordres de démolition, délivrés entre le 7 et le 10 juillet devaient être exécutés dans un délai d'un jour ; ils ont été émis par l'inspection de la construction et n'ont pas été annulés. Les familles risquent toujours d'être soumises à une expulsion forcée et elles se retrouveront sans abri si les ordres de démolition sont exécutés.

Le 20 juillet, l'ONG serbe Comité de juristes pour les droits de l'homme a soumis à la Cour européenne des droits de l'homme une requête au nom de 130 personnes vivant dans le quartier, dont 68 enfants, en vue d'arrêter l'exécution des ordres de démolition. La Cour a alors entamé une procédure afin de prendre une mesure provisoire pour faire cesser l'expulsion forcée des 53 familles et a demandé au gouvernement de lui soumettre des informations au sujet de cette affaire. Elle n'a pas encore rendu sa décision.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI- APRÈS, en anglais, en serbe ou dans votre propre langue :**

- exhortez les autorités à prendre immédiatement des mesures afin de trouver des solutions permettant d'éviter les démolitions et les expulsions prévues ;
- demandez-leur instamment de veiller à ce que les familles concernées se voient offrir une solution de logement convenable et ne se retrouvent pas à la rue en raison d'une expulsion ;
- priez-les instamment d'adopter une loi interdisant les expulsions forcées et de veiller à ce que les expulsions n'interviennent qu'en dernier recours, dans le respect des normes internationales et après une réelle consultation des familles concernées.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 25 SEPTEMBRE 2015 À :**

Vice-Première ministre et ministre des Transports, des Infrastructures et du Génie civil

Prof. dr. Zorana Mihajlović  
Ministry of Construction, Transport and Infrastructure  
Nemanjina 22-26  
11000 Belgrade, Serbia  
Courriel : kabinet@mgsi.gov.rs

Formule d'appel : Dear Minister, /  
Madame la Ministre,

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Serbie dans votre pays (adresse/s à compléter).**

Name Address 1 Address 2 Address 3 Fax Fax number Courriel Email address Formule d'appel Salutation

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci constitue la première mise à jour de l'AU 161/15. Pour en savoir plus : <https://www.amnesty.org/en/documents/eur70/2132/2015/fr/>

# ACTION URGENTE

## SERBIE. DES FAMILLES ROMS RISQUENT TOUJOURS DE SE RETROUVER SANS ABRI

### COMPLEMENT D'INFORMATION

Les familles roms concernées se sont installées dans le quartier entre 1999 et 2000, lorsqu'elles ont fui le Kosovo après la fin du conflit armé interne entre Serbes et Albanais. Par la suite, les Roms ont été soumis à des violences systématiques par les Albanais du Kosovo, notamment des enlèvements, des homicides, des viols et des destructions de biens parce qu'ils vivaient principalement aux côtés de la population serbe et parlaient serbe pour la plupart (voir le document en anglais <https://www.amnesty.org/en/documents/EUR70/004/2012/en/>).

Parmi les milliers de Roms ayant fui le Kosovo, rares sont ceux qui ont trouvé une solution durable. En tant que personnes déplacées, ils sont extrêmement exposés à de multiples formes de discrimination, qui limitent leur possibilité de jouir équitablement de toute une série de droits fondamentaux, notamment le droit à un logement convenable. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), les trois quarts des Roms déplacés à l'intérieur de la Serbie sont actuellement dans le besoin, touchés par la pauvreté et le chômage.

Une expulsion forcée, illégale au regard du droit international, est une expulsion sans notification adéquate, sans véritable consultation des personnes concernées, sans garanties juridiques et sans mesures de relogement dans des conditions adaptées. Aux termes du droit international, notamment du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), qui garantit le droit à un logement convenable, la Serbie est tenue de ne procéder à aucune expulsion forcée et de protéger la population contre ce type d'atteinte.

Elle doit veiller à ce que les familles concernées se voient fournir un nouveau logement convenable et ne se retrouvent pas sans abri. Au regard du droit international relatif aux droits humains et des normes en la matière, une expulsion ne doit être envisagée qu'en dernier ressort et uniquement après examen de toutes les autres solutions possibles, en réelle consultation avec les populations touchées. Elle ne peut avoir lieu que dans le cadre d'une protection appropriée en matière de procédure et du respect de la légalité. En vertu des normes internationales, toute expulsion doit respecter strictement le droit international relatif aux droits humains, même lorsqu'elle est considérée comme justifiée.

Les gouvernements doivent également veiller à ce que personne ne se retrouve sans domicile ou exposé à d'autres atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion. Les victimes doivent bénéficier de recours utiles, notamment se voir offrir une indemnisation pour tout préjudice subi et une solution de relogement convenable lorsqu'elles ne sont pas en mesure d'en trouver une elle-même. Ces obligations s'appliquent aux autorités à tous les niveaux, notamment à la municipalité.

Les Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement [ONU] visent à fournir un outil concret qui aide les États à élaborer des politiques, lois, procédures et mesures préventives afin de veiller à ce qu'aucune expulsion forcée n'ait lieu, d'établir des normes quant aux modalités des expulsions et de fournir des recours utiles à ceux dont les droits humains ont été bafoués, au cas où la prévention n'aurait pas été suffisante.

Le ministre de la Construction est aussi le Vice-Premier ministre du gouvernement en place. À ce titre, il chargé de coordonner les activités destinées à faire progresser la situation des Roms dans le pays.

Nom : 53 familles roms  
Hommes et femmes

Action complémentaire sur l'AU 161/15, EUR 70/2270/2015, 14 août 2015